

ENTRETIEN ET BONNES PRATIQUES

Fossés et ponceaux

Vous avez un fossé ou un ponceau sur votre terrain et vous vous demandez qui est responsable de son entretien ? Sachez qu'à Prévost, comme c'est le cas dans plusieurs municipalités, il est de la responsabilité du propriétaire du terrain ou de la propriété d'effectuer l'entretien du fossé ainsi que du ponceau de l'entrée du stationnement (entrée charretière) de son terrain.

En effet, le règlement 516 sur les normes de construction de rues locales stipule que pour tous les fossés existants, le propriétaire d'un terrain doit maintenir le fossé longeant sa propriété en bon état et exempt de toute obstruction. Il ne doit pas le remplir de terre, y jeter des feuilles mortes ou des résidus de tonte de gazon, des débris de construction ou autres débris (article 109).

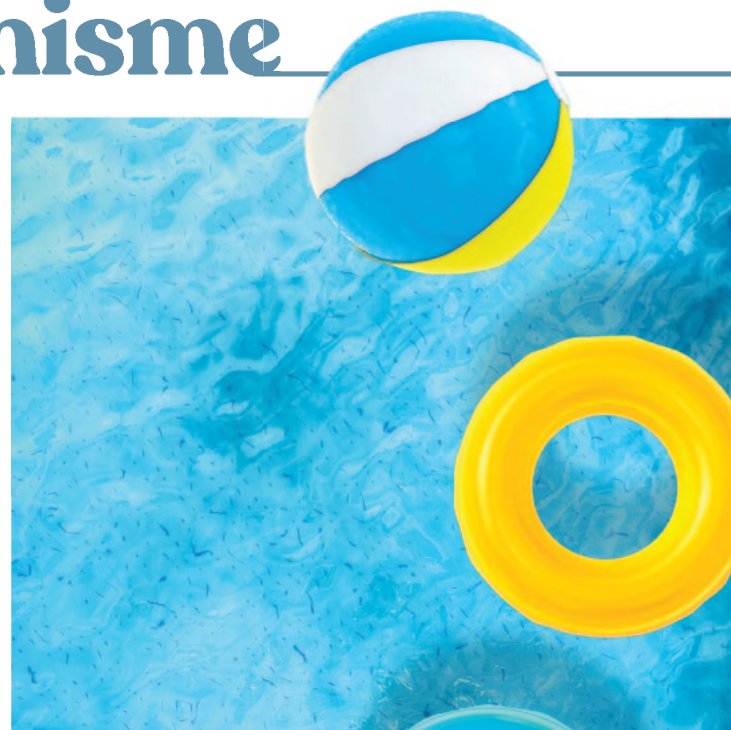
Quant à l'entretien de l'accès, qu'il ait été construit par le propriétaire riverain ou par la Ville, il est également de la responsabilité du propriétaire. L'accès et le ponceau doivent être maintenus en bon état de façon à assurer un écoulement normal de l'eau et éviter les dommages causés à la chaussée ou au terrain privé (article 138).

Vous devez faire remplacer le ponceau sur votre terrain ?

Une demande de permis doit être déposée auprès du Service de l'urbanisme afin d'effectuer des travaux de remplacement de ponceaux pour votre entrée charretière.

Des questions ?

Contactez le Service aux citoyens : servicecitoyen@ville.prevast.qc.ca ou composez le 311.



NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Votre piscine est-elle conforme ?

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, en vigueur depuis le 1er juillet 2010, vise à prévenir les noyades en encadrant les normes d'installation et d'aménagement des piscines au Québec.

Jusqu'en mai 2021, les propriétaires de piscines installées avant l'entrée en vigueur du règlement bénéficiaient d'un droit acquis. Cependant, une modification du règlement en mai 2021 a retiré cette notion. Dorénavant, toutes les piscines résidentielles, peu importe leur date d'installation, doivent se conformer aux nouvelles exigences.

Un délai de mise en conformité a été accordé pour les piscines installées avant le 1er novembre 2021. Ce délai prend fin le 30 septembre 2025. Après cette date, toute installation non conforme pourrait faire l'objet d'avis et de mesures correctives.

La Ville de Prévost invite tous les citoyens concernés à vérifier la conformité de leur piscine. Cela inclut notamment les règles relatives aux clôtures, dispositifs d'accès sécurisés et dégagements autour de la piscine.

Tournée d'inspection en cours

Les techniciens du Service d'urbanisme ont amorcé une tournée du territoire afin de vérifier la conformité des installations résidentielles. En cas de non-conformité, un avis pourra être émis et des correctifs exigés.

Rappel important

Un permis municipal est obligatoire pour l'installation d'une piscine ou de tout autre bassin d'eau artificiel extérieur dont la profondeur atteint 60 cm ou plus.

Pour consulter les exigences applicables et vous assurer de respecter la réglementation, nous vous invitons à consulter le Guide d'application du règlement publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

En quête d'inspiration pour votre carrière ?

La Ville de Prévost recrute ! Nous sommes fiers d'être un chef de file incontesté du monde municipal en matière d'environnement, de développement durable et d'innovation.

Joignez notre équipe dynamique, postulez aujourd'hui !

Poste en vedette :

Technicien(ne) en urbanisme



Pour voir la liste complète des postes et pour postuler !

ici POUR
inspirer.

Prévost

Consultez le
guide d'application :



vivezPrévost